



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

*DELIBERATION N° 081/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Marc MODICA donne pouvoir à Philippe LOPEZ
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTTOYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Abrogation de la délibération du 19/09/2024 portant désignation de l'emploi et du logement situé 16, rue Louison Bobet au complexe couvert José Arrieta comme logement concédé par nécessité absolue de service.

M. Yannick Callarec, Premier-Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/09/24 par laquelle le conseil avait décidé, d'une part, que l'emploi de gardien et de responsable du ménage du complexe couvert José Arrieta serait attributif d'un logement sur site, concédé à titre précaire et révocable, par nécessité absolue de service conformément au décret n°2012-752 du 09/05/12 portant réforme des concessions de logement, d'autre part, avait désigné le logement de type T4 situé 16, rue Louison Bobet comme logement concédé par nécessité absolue de service.

Or, par lettre du 22/04/26, la gardienne du complexe couvert José Arrieta nommée par arrêté du Maire du 02/10/24, a fait savoir à la ville qu'elle souhaitait libérer son logement susdit, pour déménager dans un logement social, tout en conservant ses missions d'entretien du complexe couvert.

Ainsi, l'arrêté municipal susdit du 02/10/24 qui la nommait sur l'emploi de gardienne dans le logement précité concédé par nécessité absolue de service, a été abrogé par arrêté du 01/09/26.

Puis, M. Yannick Callarec indique que les motivations prévalant en 2024 lors de la désignation du logement sis 16, rue Louison Bobet comme logement concédé par nécessité absolue de service ne sont plus réunies aujourd'hui car une entreprise privée assure correctement le ménage au sein du complexe, l'agent d'astreinte ouvre et ferme le complexe quotidiennement et répond aux éventuelles sollicitations 24h/24 et 7j/7, tout comme l'élue de permanence.

Par suite, eu égard aux considérations précitées et à l'organisation mise en place à ce jour, il propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 19/09/2024 portant désignation de l'emploi et du logement situé 16, rue Louison Bobet au complexe couvert José Arrieta comme logement concédé par nécessité absolue de service, et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins sept abstentions, des membres présents et représentés :

- **Décide** d'abroger la délibération du 19/09/2024 portant désignation de l'emploi et du logement situé 16, rue Louison Bobet au complexe couvert José Arrieta comme logement concédé par nécessité absolue de service ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : **14 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
056-216601898-20260910-del-081-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026